

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique conjointe
Demandes d'aménagement de la ZAE d'Ablis Nord II, de construction et d'ex-
ploitation d'un entrepôt frigorifique (lot A) et d'un entrepôt de stockage de li-
quides inflammables (lot B) sur les communes d'Ablis
et de Prunay-en-Yvelines de la société SEBAIL 78**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande reçue le 20 mars 2018, complétée les 2 août et 19 septembre 2018, par laquelle Monsieur François MARTINIER, en qualité de président de la société SEBAIL 78 dont le siège social est situé à Paris cedex 15 (75755) 33 avenue du Maine – BP 27, dépose la demande d'autorisation d'aménager la ZAE d'Ablis Nord II, de construire un entrepôt frigorifique (lot A) et un entrepôt de stockage de liquides inflammables (lot B). La demande concerne également une demande d'autorisation environnementale d'exploiter ces entrepôts sur les communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines (78660) lieu-dit « La Gaise » à l'angle de la RN 10 et de l'autoroute A 11. Le dossier mis à l'enquête comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 novembre 2018 ;

Vu l'avis en date du 11 décembre 2018 de ma Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Versailles en date du 13 décembre 2018 désignant un commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société SEBAIL 78 visant à l'aménagement de la ZAE d'Ablis Nord II, la construction et l'exploitation de deux entrepôts sur les communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines est jugé recevable ;

Considérant que les dossiers de demande de permis d'aménager sur les communes d'Ablis et de Prunay-en-yvelines ont été jugés recevables ;

Condisérant que les dossier de demande de permis de construire sur les communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines ont été jugés recevables ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée de trente-et-un jours, est ouverte à la mairie d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines du 4 février au 6 mars 2019 inclus, sur la demande déposée par la société SEBAIL 78. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée, mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement.

Article 2 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines, à la mairie et dans le voisinage de l'établissement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

Article 3 : Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, du 4 février au 6 mars 2019 inclus à la mairie d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines sur support papier, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE), unité départementale des Yvelines (UD 78) - 35 rue de Noailles - 78000 Versailles sur un poste informatique, aux jours et heures ouvrables des services au public ou sur le site internet de la Préfecture des Yvelines (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2019>).

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie d'Ablis, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, du 4 février au 6 mars 2019, au commissaire-enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site de la Préfecture des Yvelines mentionné ci-dessus, dans les meilleurs délais.

Des informations concernant l'objet de l'enquête peuvent être demandées auprès de Monsieur Michel BAUDOIN, (architecte du projet) Tél. : 01 64 07 45 87.

Les registres, ouverts par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête sont clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

L'enquête est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux du département des Yvelines.

La rubrique n°4331 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement détermine un rayon d'affichage de 2 km pour l'enquête publique.

Article 4 : Monsieur Pierre BARBER, consultant en énergie, environnement et déchets (en retraite), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et heures suivantes :

Mairie Ablis :

Lundi 4 février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 Vendredi 22 février 2019 de 15 h 00 à 18 h 00
Mercredi 6 mars 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de Prunay-en-Yvelines :

Samedi 16 février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 Lundi 4 mars 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 5 : Les conseils municipaux d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – UD 78 (35 rue de Noailles à Versailles (78000), à la mairie d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2019>) du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : À l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation d'exploitation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement ou une décision de refus d'exploitation.

A l'issue de la procédure le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pourra délivrer des permis d'aménager pour les communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines, des permis de construire pour lesdites communes ou refuser les demandes.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Rambouillet, les maires des communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le / 8 JAN. 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI